

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SAINTE EUPHEMIE

ARRETE n°2025/35 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-24 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19, L153-21 et R. 153-8 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2025 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la décision nE25000148/69 du 8 août 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Renaud GERGONDET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard LO CASCIO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet, période et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 24 juin 2025. L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du mercredi 15 octobre 2025 à 09h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 17h00.

Le PLU est un document constituant un véritable projet de territoire en termes d'urbanisme et d'aménagement. Il définit la politique générale de la commune sur les déplacements (transports, voirie), la protection des milieux naturels, le tissu économique, le logement... Il fixe les règles générales d'utilisations du sol (nature et forme des constructions, habitat, espaces verts, activités économiques...) sur l'ensemble du territoire communal par l'intermédiaire d'un règlement écrit, graphique ainsi que d'orientations détaillées notamment sur les secteurs d'urbanisation future.

Article 2 : Sièges d'enquête publique

L'enquête publique aura lieu à la mairie de Sainte-Euphémie, 300 Rue de la Mairie 01600 SAINTE-EUPHÉMIE.

Article 3 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Sainte-Euphémie, représentée par son maire Monsieur ALBAN. Toute information peut être demandée auprès de la mairie de SAINTE-EUPHÉMIE 300 Rue de la Mairie 01600, tel : 04 74 00 02 86, ou par courrier électronique à : enquetepubliquePLU2025@sainte-euphemie.fr

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement ;
- Le projet de révision du plan local d'urbanisme comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
 - les annexes,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- Les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

Article 5 : Informations environnementales

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale.

Article 6 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000148/69 du 8 août 2025, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Renaud GERGONDET en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur GERGONDET vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie 300 Rue de la Mairie 01600 SAINTE-EUPHÉMIE ou par courrier électronique : enquetepubliquePLU2025@sainte-euphemie.fr

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.sainte-euphemie.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie 300 Rue de la Mairie 01600 SAINTE-EUPHÉMIE aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels : les lundis de 13h30 à 17h, les mardis de 16h à 19h, les mercredis de 9h à 12h, les jeudis de 8h30 à 12h30 et les vendredis de 14h à 18h.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte-Euphémie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations et propositions par courrier électronique à l'adresse internet suivante : enquetepubliquePLU2025@sainte-euphemie.fr

Article 8 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Sainte-Euphémie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 10,
- soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquetepubliquePLU2025@sainte-euphemie.fr
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie 300 Rue de la Mairie 01600 SAINTE-EUPHÉMIE.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Sainte-Euphémie siège de l'enquête publique. Les observations et propositions reçues avant le mercredi 15 octobre 2025 à 09h00 et après le vendredi 14 novembre 2025 à 17h00 ne

pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les éventuelles réunions d'information et d'échanges

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sainte-Euphémie lors des permanences suivantes :

- Mercredi 15/10/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 20/10 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 06/11 de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 14/11/2025 de 14h00 à 17h00.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Sainte-Euphémie, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de la période d'ouverture d'enquête, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le maire, dans un délai de huit jours, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Euphémie.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de Sainte-Euphémie, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

La commune de Sainte-Euphémie transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ain.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Euphémie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.sainte-euphemie.fr>

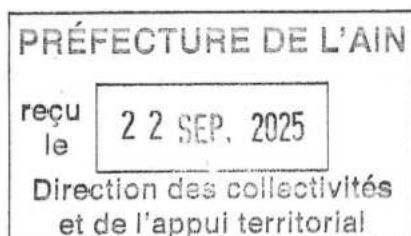
Article 13 : Publicité du présent arrêté

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Sainte-Euphémie. Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au préfet de l'Ain,
- à Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 14 : Caractère exécutoire

Conformément à l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.



Fait à Sainte-Euphémie, le 22 Septembre 2025

Le Maire

Didier ALBAN

